

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Décembre 1873.

Bulletin politique.

LOIS CONSTITUTIONNELLES.

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie mercredi.

La discussion générale a continué.

M. Delsol expose qu'il n'a pas de système, mais il a son opinion sur les divers systèmes. Il examine les conditions qu'il faudrait exiger de l'électeur pour qu'il offrît les garanties suffisantes. Il voudrait 25 ans d'âge ; c'était la condition de la loi romaine, même pour les actes de la vie civile. Le registre électoral où devront être inscrits les électeurs lui paraît une innovation heureuse.

Mais il voudrait qu'on n'y figurât qu'autant qu'on offrirait des signes indiscutables du domicile, comme d'être inscrit à l'une des quatre contributions, au rôle des prestations. Ceux qui ne seraient pas natifs de la commune devraient prouver leur domicile. M. Delsol critique ensuite les divers systèmes qui ont été développés au sein de la commission. Il trouve que, notamment, le système de M. Pradié, tout en reposant sur une idée profondément juste, ferait entrer la politique dans des corps auxquels elle doit rester étrangère.

M. Pradié répond que le corps électoral étant composé de sept millions d'électeurs de la classe de cultivateurs et d'ouvriers étrangers à la politique, ne sait ni ce qu'il fait ni pour qui il vote. Il ajoute qu'il est nécessaire de diriger et d'éclairer ces électeurs. Ils passent la journée au travail, le dimanche ou le lundi au cabaret ; comment pourraient-ils se former à la vie politique ? Ils ne peuvent subir que deux sortes d'influence, celle du gouvernement par les candidatures officielles ou celle des cabarets, qui sont leur salon, leur lieu de réunion.

Il faut donc trouver ailleurs les éclaireurs

et les guides. On avoue que les conservateurs sont indifférents. Il faut donc, en attendant que la France soit formée aux mœurs de la liberté, constituer des comités légaux, des comités sociaux, composés d'hommes non pas seulement instruits, mais sensés et moraux. Or, le signe de la moralité et du bon sens, M. Pradié le trouve dans les positions ou fonctions sociales où l'on a été appelé par la confiance de ses égaux ou par celle du gouvernement.

M. Pradié proteste contre l'accusation de vouloir faire entrer la politique dans les corps constitués dont les chefs feront partie des comités. — Ces comités seront composés aux neuf dixièmes des plus forts imposés, de maires, d'adjoints, de conseillers généraux et d'arrondissement, de bâtonniers de l'ordre des avocats, de présidents de chambre de commerce, de société de secours mutuels, de conseils de prudhommes, de présidents de comices et société d'agriculture.

A côté de ce grand nombre de membres des comités, il y aura, il est vrai, quelques présidents du tribunal, trois ou quatre par départements. En quoi cela fera-t-il entrer la politique dans la magistrature, parce que ces trois ou quatre magistrats présideront une fois tous les cinq ans les comités électoraux ? Avec son système, M. Pradié soutient que les électeurs des communes se trouvant éclairés par leur maire, leur adjoint et les deux plus forts imposés, qui font partie essentielle des comités légaux, le suffrage universel se trouvera alors dirigé et encadré.

M. Waddington voudrait qu'on arrivât à une conclusion. Il trouve qu'on a dit trop de mal des couches inférieures. Il pense que tout le mal vient de l'indifférence des conservateurs eux-mêmes. Quand l'usine, le château et le presbytère font leur devoir, le suffrage universel est avec eux.

M. Paris trouve trop de science et trop d'art dans le système des comités légaux exposé par M. Pradié. Il critique aussi le système de M. de Belcastel. La femme, à la vérité, votait par procuration sous l'ancien ré-

gime, mais c'était à titre de propriétaire d'un fief. On arriverait, avec le système de M. de Belcastel, à l'inconnu, et on courrait des aventures. Les capacités de M. de Belcastel ne lui paraissent pas heureuses. Il leur préfère les moralités.

M. Paris se range au système de ceux qui veulent mesurer le droit à l'électorat à leur apport proportionnel dans la société. Il ne serait pas éloigné d'admettre le système qui consiste à combiner les droits à l'électorat, de façon que l'on possède un nombre de votes proportionnels aux impôts que l'on paye, comme cela se pratique dans plusieurs Etats de l'Allemagne.

Il approuve le registre du projet de loi de M. Dufaure. Il demande aussi 25 ans d'âge. Deux ans de domicile lui paraissent suffisants. Ils offrent autant de garanties pour la constatation que trois ans. Il voudrait que l'on utilisât tous les registres et tous les documents qui peuvent servir à constater le domicile, comme seraient ceux où sont inscrits les jeunes gens qui sont appelés au tirage au sort.

L'inscription aux contributions, aux prestations, les baux lui paraissent aussi autant de signes utiles à consulter. M. Paris repousse, comme M. Delsol, le scrutin individuel. Il déplore les luttes d'homme à homme. Aux luttes déplorables signalées par M. Delsol, il ajoute les sommes énormes déposées dans les départements du nord par certains candidats, et qui se chiffrent par centaines de mille francs.

Mais M. Paris voudrait, comme M. Delsol, que les listes de candidats ne pussent dépasser un certain nombre comme 3 ou 4, pour un ou plusieurs arrondissements limitrophes. Il repousse les listes plus nombreuses et qui peuvent s'élever, comme à Paris, à 43 candidats.

Chronique générale.

On a dit que M. Magne devait demander que l'on renonçât à discuter la loi des maires

avant les impôts nouveaux. Rien de pareil ne s'est manifesté. Le vote du budget ne sera pas terminé avant lundi ou mardi prochain. Mardi, c'est le 30 décembre. Or, on arrive juste à la limite extrême pour la promulgation des lois relatives aux impôts nouveaux.

On a tout sacrifié pour éviter la nécessité des douzièmes provisoires. Il faut donc finir le 30 au plus tard, le délai est même on ne peut plus court pour la promulgation des impôts nouveaux. Comment donc avant le 31 commencer la discussion de la loi des maires ?

Il est impossible de dire aujourd'hui si la Chambre, à l'occasion du premier de l'an, s'ajournera au 19 janvier, ou si elle se réunira le 5, pour se séparer plus longuement à l'occasion de la session des conseils généraux.

M. Nigra est à Paris ; dans les conversations qu'il a eues depuis son arrivée avec le maréchal-président, avec M. le duc Decazes, il a protesté de la façon la plus chaleureuse et la plus convaincante contre les cancansemens semés entre la France et l'Italie ; son langage a été extrêmement amical, ferme, loyal, relativement aux concentrations de troupes sur les frontières, aux relations entre la France et l'Italie. Rien de plus pacifique et de plus satisfaisant, nous revient-il de toutes parts, que le langage tenu par M. Nigra.

On n'a pas oublié qu'au cours du procès Bazaine, le commissaire du gouvernement avait formulé des réserves au sujet des responsabilités incombant au colonel Stoffel. La Gazette de France nous apprend que ces réserves seront suivies d'effet, et que le colonel Stoffel est à la veille d'être traduit devant un conseil de guerre.

À la suite du jugement rendu par le premier conseil de guerre, l'autorité militaire vient de faire enlever le portrait de M. Ba-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES JOUETS.

Paris est en pleines fêtes du nouvel an. De la Bastille à la Madeleine s'élève un interminable chapelet de petites boutiques de confiseurs et de marchands de jouets et de bibelots :

Les étalages des magasins sont étincelants, et sur la chaussée rétrécie

La foule à longs flots

Comme un torrent s'écoule !

Chacun s'arrête tous les dix pas, achetant ici un bonbon, là un polichinelle. C'est la question du jour, on ne parle pas d'autres choses.

Les bonbons, nous les méprisons trop pour leur consacrer un article.

Mais les jouets, au contraire, ont toutes nos sympathies, et nous sommes heureux d'en parler un peu.

On ne sait pas grand chose sur les jouets dans la haute antiquité. Certains bas-reliefs de l'antique Égypte permettent de supposer

que les premières familles venues d'Israël avaient transporté dans cette contrée le polichinelle de bois ou de terre cuite ; voilà tout.

Mais on connaît beaucoup mieux, grâce aux découvertes faites à Pompéï et aux recherches des érudits, les jeux des enfants grecs et romains.

Au berceau, les petits Romains jouaient avec des hochets en forme d'anneau monté sur une tige et garnie de grelots. On les égayait aussi du son de petits sistres et de sonores crotales (sorte de castagnettes).

On faisait en poterie des gourdes et des petits animaux : des canards, des cochons, dans la cavité desquels était enfermée une bille de métal.

Les anciens étaient arrivés à une très-grande habileté dans la fabrication des jouets de bois et de cire, et dans son livre sur les jeux des anciens, M. Fouquieres en cite de nombreux exemples : Arenger fit une colombe de bois qui volait, mais une fois qu'elle s'était posée, elle ne pouvait plus s'envoler de nouveau, à moins que la mécanique ne fût remontée. Athénée parle aussi d'un scorpion de bois peint, merveilleusement imité.

Devenant adultes, les jeunes gens consacraient leurs jouets à Jupiter, à Mercure.

Un jeune garçon, mis en scène par Léoni-

das, consacre à Mercure « sa balle, sa cellule de buis, ses osselets, son rapide sabot. »

Une jeune fille, dans un autre poème, est représentée offrant à Vénus « son tambour, son ballon, le réseau qui enveloppait ses cheveux, ses poupées et leurs toilettes. »

L'usage, général chez les Grecs et les Romains, de déposer dans les tombeaux des enfants tous les jouets dont ils se servaient, a amené la conservation de bien des joujoux curieux, qu'on ne trouve décrits dans nul autre du temps.

C'est ainsi que nos musées conservent un autel d'enfant (*latrario puerile*), composé d'un autel, trépied, candélabres, vase à eau lustrale, patères, préfericules, le tout en étain et trouvé à Pesaro.

À Athènes, on a découvert de grossiers animaux en terre cuite, et, parmi, des statuettes de singes.

Autre part, des tirelires, des chèvres, des chiens, des chevaux, et des polichinelles (*poecus*).

Outre les statuettes en terre cuite, les petits garçons du temps de Périclès avaient le pantin, le vrai pantin de bois peint, dont les membres mobiles se meuvent en tirant des ficelles : « La tête fait un signe, les yeux tournent, les mains accomplissent l'acte demandé, et l'ensemble figure assez bien un

être vivant. » Ainsi le décrit Apulée. Parmi les jouets favoris des garçons, citons des réductions d'armes, de lames, de javelots, d'épées, de boucliers ; des petits navires en bois, des cerceaux en airain qu'ils mettaient en mouvement avec une baguette en métal, enfin des billes, des palets.

Les jeunes filles avaient mille joujoux, des cassettes, des batteries de cuisine, des petits miroirs, des balançoires et surtout des poupées, qu'elles aimaient et soignaient comme nos fillettes aiment et soignent les leurs.

On se rappelle cette touchante lettre dans laquelle Plutarque, venant d'apprendre la mort de sa petite fille qui n'avait que deux ans, écrit à sa femme :

« Elle priait sa nourrice de donner le sien non-seulement aux autres petits enfants qui jouaient avec elle, mais aussi aux poupées et autres jouets dont elle s'amusait comme faisant part de sa table par humanité et communiquant ce qu'elle avait de plus agréable à ceux qui lui donnaient plaisir. »

Les seuls spécimens de poupées qui nous restent sont en ivoire ou en terre cuite, mais nous savons qu'on en modelait aussi en cire.

Il y en a d'anciennes au musée Campana. La tête et le tronc étaient d'une seule pièce, les bras et les jambes très-grossières et mobiles. Plus tard elles furent perfectionnées.

zaine de la salle des Maréchaux du musée de Versailles. Contrairement à la tradition, ce portrait n'aurait pas été brûlé, mais il aurait, dit-on, été recouvert d'un voile de drap noir et relégué dans les archives du musée.

D'après le *XIX^e Siècle*, la censure a fait prévenir les journaux illustrés que, chaque fois qu'ils représenteraient, dans un dessin ou portrait, l'ex-maréchal Bazaine, ils aient à supprimer toute décoration.

Le *Courrier de Paris* dit qu'il est question de frapper de la monnaie d'argent à l'effigie du Président de la République. L'Assemblée nationale doit être consultée à ce sujet comme Assemblée souveraine déléguant son pouvoir au Président élu par elle.

Le mariage de M. le comte de Cossé-Brissac, aide-de-camp du général de Ladmirault, avec M^{lle} Jeanne Marie de Bois-d'Hiver, sera célébré le lundi 5 janvier, à la chapelle de l'Assomption, rue Saint-Honoré.

La célébration de ce mariage, depuis longtemps annoncée, n'a été retardée que par suite du décès de M^{me} la comtesse de Cossé-Brissac, mère du fiancé.

Mercredi est venu, devant la huitième chambre correctionnelle, le procès intenté par M. Jules Simon fils au *Figaro*, qui avait refusé l'insertion d'une lettre de M. Simon en réponse à des documents publiés par le *Figaro* ayant pour but d'établir qu'il se serait, pendant la guerre, soustrait à l'obligation du service militaire. M. Lachaud s'est présenté pour le *Figaro* et M. Durier pour M. Jules Simon. M. Lahure, administrateur du journal, a été condamné à 500 fr. d'amende et à l'insertion de la lettre. Le *Figaro* interjette appel de ce jugement.

Le Prussien F..., établi en France depuis quinze années environ, et propriétaire de deux maisons situées à Ville-d'Avray, à la porte du camp de Villeneuve-l'Étang, avait été arrêté, il y a environ dix ans, sous l'inculpation d'assassinat; il a été relaxé faute de preuves suffisantes.

Pendant toute la durée de la guerre, il est resté à Ville-d'Avray avec ses compatriotes — auxquels, par sa connaissance approfondie des environs de Paris, il a dû rendre d'importants services.

Sur le point d'être arrêté, samedi, dans l'après-midi, par le commissaire de police de Courbevoie, muni d'un mandat d'expulsion émanant du ministère de l'intérieur, il s'est échappé. Au moment où nous écrivons, l'autorité n'est point encore parvenue à retrouver ses traces.

Cet hôte dangereux avait pour spécialité de loger des officiers que leur service retient au camp.

La tête fut modelée plus finement, les mains, les bras, les pieds plus délicats. Enfin, non-seulement les articulations des cuisses et des épaules furent plus savantes, mais encore on rendit mobiles les jointures des genoux.

On ne sait à peu près rien sur les jouets au moyen âge, et avant de passer aux jouets européens modernes, disons deux mots de ceux en usage dans les autres parties du monde.

Dans l'Amérique du Sud, les indigènes font de très-jolis bonshommes en bois, des tasses et des services complets et des cuillères dont leurs enfants se servent pour jouer avec le sable.

Les Indiens du Mexique font, pour amuser leurs enfants, des poupées et de petits animaux en poteries. J'ai sous les yeux des canards, des bisons dont la tête oscille, des tortues, de bizarres petits tatous dont la carapace est jaune, mouchetée de vert, la tête et les pattes blanches, les yeux rouges. Les Indiens excellent aussi à imiter des fleurs avec de brillantes plumes d'oiseaux.

Les Chinois sont habiles dans la construction des jouets d'enfants. Bien avant les Européens, ils faisaient des poupées mécaniques, glissant sur des roulettes en remuant la tête et les bras lorsqu'on les avait remontés.

Aux Grandes-Indes, les jouets sont pres-

Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

Berlin, 23 décembre, soir.

La situation de l'empereur Guillaume s'aggrave d'un instant à l'autre et devient sérieusement inquiétante.

Le bruit court même qu'elle serait désespérée.

Munich, 22 décembre.

Le choléra est reparu avec la rentrée des fugitifs dans des proportions effrayante. Toutes les villes voisines sont infestées.

Darmstadt, 22 décembre.

Ici, et dans le Odenwald, un tremblement de terre assez fort, accompagné d'un bruit souterrain, a été observé.

Berlin, 23 décembre.

On remarque beaucoup ici la grande activité qui règne dans tous les arsenaux et fonderies gouvernementales. On hâte l'armement de la garde avec le nouveau fusil Manser, et on active, autant que possible, la fabrication de nouvelles pièces d'artillerie de campagne.

AUTRICHE.

Vienne, 23 décembre.

On parle de nouvelles arrestations de très-hauts personnages. Deux généraux, entre autres, comme impliqués dans de mauvaises affaires de chemins de fer.

ANGLETERRE.

Le *Times* publie le discours que l'archevêque de Westminster, M^r Manning, a lu devant les membres de l'association appelée Académie de la religion catholique.

M^r Manning défend les principes de l'ultramontanisme, qu'il oppose au césarisme allemand, et dénonce la politique de M. de Bismark à l'égard des catholiques; il termine en disant que le résultat de cette lutte est certain: pendant 4,800 ans, les césars romains, allemands et français, qui ont été les ennemis de la papauté, sont passés; le Pape reste sur son trône.

Assemblée nationale.

Séance du 24 décembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget.

M. Léon Say dit que la discussion générale a pour objet d'apprécier la situation générale des finances et de déterminer le principe sur lequel est établi le budget. La situation générale est favorable et le principe de régularité qui a présidé à la formation du budget est excellent, mais il ne suffit pas.

Le chiffre des découverts antérieurs, qui s'élevait au 1^{er} février à 707 millions, n'est plus que de 650 millions; mais le découvert de 1872, qui s'élevait

à 172 millions environ, portera ce chiffre à 832 millions.

La dette flottante qui doit faire face à ces découverts, ainsi qu'au fonds de roulement du Trésor, à divers comptes spéciaux s'élevant environ à 52 millions, ne s'élève qu'à 756 millions. La situation est donc très-favorable.

Les ressources qu'on peut appeler permanentes et la dette flottante s'élevaient à environ 400 millions; mais il y a deux autres ressources qui sont variables: les bons du Trésor, dont le chiffre a une très-grande élasticité, et les fonds de la caisse d'épargne qui, retirés du Trésor presque entièrement, ne tarderont pas sans doute à se rétablir avec la prospérité générale.

Le compte de liquidation ne doit pas non plus donner aucune inquiétude: c'est un compte d'emploi d'une somme déterminée, et non pas un budget extraordinaire annuel.

En résumé donc, la situation financière est satisfaisante, et l'on peut examiner le budget sans préoccupation. (Très-bien! très-bien!)

La principale difficulté budgétaire résulte de ce qu'on a renoncé à deux ressources indiquées au budget primitif, et qu'on ne sait comment remplacer l'impôt sur les matières premières, et l'impôt des centimes additionnels, qui aurait donné 40 millions.

Il y avait au budget une troisième ressource, extraordinaire celle-là: les garanties d'intérêt aux chemins de fer. En négligeant ces ressources, on s'est mis volontairement dans l'embarras, parce qu'on ne peut se mettre d'accord sur des impôts ruineux.

Il n'y a pas lieu de diminuer le chiffre de 200 millions affecté au remboursement de la Banque, parce qu'il est essentiel de préparer la reprise des paiements en espèce; mais il n'est pas nécessaire que ces 200 millions soient consacrés à un amortissement effectif de la dette. M. Magne disait lui-même en 1869 qu'avec une somme de 20 à 25 millions annuellement affectée à l'amortissement, la dette serait éteinte en soixante-quinze ans.

En amortissant 150 millions par an, nous serions encore dans une situation exceptionnellement favorable. L'opération relative aux garanties des chemins de fer consistait donc à emprunter 50 millions aux compagnies pour compléter les 200 millions à rembourser à la Banque, et permettait d'écartier des impôts qui vont appauvrir le pays au moment où il a si grand besoin d'être riche pour faire face aux exigences de la situation. (Applaudissements à gauche.)

M. Magne, ministre des finances, répond d'abord aux deux reproches qui lui ont été adressés: celui d'attribuer une importance trop exclusive à la régularité des écritures et celui d'avoir fait l'imputation d'une somme de 65 millions des caisses d'épargne à la diminution des découverts antérieurs.

La régularité des écritures n'est pas tout, évidemment; le budget présenté par M. Say est là pour le prouver, car ce budget, qui paraissait en équilibre, présentait, en réalité, un déficit de 143 millions. Quant à l'imputation aux anciens découverts de la somme de 65 millions, c'est là une opération parfaitement régulière.

En ce qui concerne le budget de 1874, ce n'est

pas avec des expédients qu'on peut combler un déficit fondamental. Ce déficit de 143 millions provient de ce que depuis 1870 il a été voté 760 millions de dépenses nouvelles et permanentes, au nombre desquelles il faut compter comme une mesure de salut l'application de 200 millions au remboursement de la Banque, tandis qu'il n'a été voté que 615 millions d'impôts nouveaux.

Depuis 1870, tous les budgets ont été en déficit réel; il s'agit de prendre pour 1874 un parti décisif et radical. Si l'on veut emprunter encore pour payer les dépenses ordinaires, c'est très-facile; il n'y a qu'à suivre les conseils de M. Léon Say. Mais on n'aurait ainsi qu'un équilibre illusoire, et l'on marcherait à la ruine des finances et du pays.

Toutes les difficultés qu'on a rencontrées pour l'établissement du budget proviennent de la résistance du commerce et de l'industrie, qui refusent de payer leur contingent dans les charges publiques, au détriment de leurs propres intérêts. (Bruit à gauche.)

Pour pourvoir à ce déficit, il ne faut pas compter sur des recettes miraculeuses; Law avait proposé d'éteindre la lettre de l'Etat et de pourvoir à tous les besoins sans création d'impôts. Il fut considéré quelque temps comme un génie surhumain.

Quant arriva l'heure de la réalisation, tout le système s'écroula, et ce génie surhumain fut chassé de France, couvert du mépris public. Il avait ruiné l'Etat et les particuliers. Eh bien, vouloir équilibrer le budget avec de nouveaux emprunts à la Banque, c'est revenir au système de Law; le devoir du ministre est de prémunir l'Assemblée contre de pareils entraînements. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Quant à emprunter ailleurs pour rembourser la Banque, ce n'est là encore qu'une fiction: on aurait ainsi une comptabilité, mais non pas un budget en équilibre.

On propose encore un moyen, c'est de faire une évaluation plus élevée du produit présumé des impôts. Les anciens impôts ont produit cette année 70 millions de plus que l'année dernière, ils sont encore au-dessous des prévisions du budget; procéder ainsi par évaluation exagérée, c'est se condamner d'avance au déficit.

Il faut ne porter au budget d'autres évaluations que celles qui reposent sur des faits accomplis. On ne saurait d'ailleurs songer à porter la main sur les 200 millions affectés au remboursement de la Banque.

Il ne reste donc qu'un moyen: c'est de créer des impôts.

La France s'est trouvée dans une situation analogue après 1815, on n'hésita pas alors à augmenter les impôts dans une proportion considérable, et l'on ne tarda pas à en recueillir les fruits.

Les budgets se soldèrent bientôt en excédant, l'industrie et le commerce se développèrent, et la prospérité revint partout. Pourquoi? parce qu'on avait commencé par le bon commencement, le rétablissement de l'ordre dans les finances. (Applaudissements.)

M. Wolowski veut, lui aussi, l'équilibre réel du budget, mais il croit qu'on peut y arriver par des moyens différents de ceux qu'a indiqués M. le ministre des finances.

C'est à la propriété qu'il faut demander des sa-

en étoffe.

Des marchands offrent des pantins, d'autres vendent des oiseaux en papier mâché, se balançant à des branches de saule-pleureur, et les poissons artificiels attachés à une ligne de roseau.

Citons encore des arcs et des flèches dans des carquois ornés de rameaux de sapin; de petites poupées fort jolies, représentant un bourgeois en costume de fête, cheminant sous un parasol avec une bourgeoise à tête de renard, ou un paysan portant la faucille et la hotte, suspendu à une baguette de bambou. De nos jours, en Europe, la fabrication de nos jouets est à peu près complètement monopolisée par deux peuples: les Français et les Allemands, Paris et Nuremberg.

C'est de notre pays que viennent tous les jouets élégants, ceux qui deviennent à la mode; c'est de la Germanie que viennent tous les jouets bon marché et solides.

Certaines fabriques de soldats de plomb à Nuremberg emploient continuellement jusqu'à 400 ouvriers et coulent chaque année 500 quintaux de plomb.

La fabrique de M. Issmayer à Nuremberg vend des jouets aimantés: des poissons 85 c. la douzaine; des colimaçons 6 fr. 43; des écrevisses 15 fr.; des canards, de 4 fr. 27 à 2 fr. 24.

On y fait aussi des jouets mécaniques. Voici quelques prix: bateau à vapeur, 7 fr.; canard, 5 fr.; cygne, 5 fr. C'est à dessein que dans cette énumération nous citons surtout des jouets qui ne sont répandus qu'en Allemagne.

À la dernière exposition, M. Birkmann de Nuremberg avait exposé un équipage du sacre en fer-blanc, très-soigneusement fait, qui valait 4,075 fr.

Ce sont principalement les habitants de la Haute-Roehn qui sont employés dans cette fabrication.

Enfin consacrons quelques mots au commerce.

Pour les jouets de luxe il n'y a pas de prix, tout dépend de la fantaisie, de la main d'œuvre, de la réputation du marchand. Telle maison vend avec 65 0/0 de bénéfice des jouets que le petit marchand cède avec un bénéfice de 15 0/0. Il n'y a pas là de règle et il ne peut y en avoir.

Les jouets à prix fixe, les jouets bon marché sont les seuls qui aient des prix bien établis et c'est d'eux que nous allons parler.

La plupart viennent d'Allemagne. Un exemple peut donner une idée des prix auxquels ils doivent être établis par l'ouvrier. Les chiens et moutons vendus au détail 20 et 25 centimes coûtent chez le commissionnaire

crifices ; mais, en attendant le budget de 1873, qui pourra être discuté à fond, on pourrait temporairement utiliser la ressource de 45 millions restée disponible sur le crédit ouvert à l'Etat par la Banque.

La propriété a toujours été ménagée en temps normal comme offrant des ressources qu'il fallait réserver pour des cas extraordinaires. Or, elle a triplé de valeur depuis 1790, et l'impôt foncier a été diminué. Le moment est donc venu de lui faire appel.

Si l'augmentation de l'impôt du sel vient peser sur les classes qui ne possèdent pas, il faut que les classes qui possèdent supportent aussi un surcroît de charges ; c'est ainsi qu'on pourra véritablement obtenir l'équilibre du budget.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Descilligny, ministre de l'agriculture et du commerce, dit que le gouvernement a l'intention de déposer à la prochaine séance un projet de loi portant ouverture de crédit pour le paiement de la première annuité résultant de la transaction intervenue entre l'Etat et l'ancienne liste civile.

Rien ne sera fait avant la discussion du projet de loi ; l'interpellation pourrait donc être jointe à cette discussion. Quant à la question du séquestre, les droits des tiers étant éteints et ceux de l'Etat étant sauvegardés, la levée du séquestre ne présente aucun inconvénient.

M. Lepère. — M. le président veut bien me donner la parole pour un rappel au règlement...

Une voix à gauche. — C'est bien heureux ! (Exclamations.)

M. le président rappelle à l'ordre l'auteur de l'interpellation.

M. Lepère dit que le gouvernement semble vouloir éviter l'interpellation par le dépôt du projet de loi, et qu'on a le droit de s'expliquer sur la fixation du jour où aura lieu l'interpellation. (Bruit.)

M. le général Billot, interrompant, est rappelé à l'ordre.

M. le président dit qu'aux termes de l'article 80 du règlement, le jour de l'interpellation doit être fixé par assis et levé sans débats. Cette disposition a pour objet d'empêcher que le fond de l'interpellation soit abordé par avance.

M. Lepère regrette que les explications du ministre ne permettent pas de retirer l'interpellation, et demande qu'elle vienne avant le 1^{er} janvier.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis demande que l'interpellation soit jointe à la discussion du projet de loi qui sera déposé par le gouvernement.

D'autres membres demandent la fixation à un mois.

La fixation à un mois, mise aux voix, est adoptée.

M. le général Billot a la parole pour s'expliquer sur son rappel à l'ordre. M. le président avait dit, par une insinuation : « Malgré les observations, si inconvenantes qu'elles puissent être, qui pourront venir d'un côté de l'Assemblée... »

C'était préjuger l'attitude de ce côté de l'Assemblée (la gauche). Cédant à un mouvement d'indignation, l'orateur s'est tourné vers le président et lui a dit : Vous n'avez pas le droit d'insulter l'Assemblée. Il n'a rien à rétracter. (Applaudissements répétés à gauche.)

2 fr. 25 la douzaine. Celui-ci paie la douzaine 4 fr. 80 au marchand en gros, lequel l'achète 75 centimes à l'ouvrier.

Les jouets à 5 centimes sont vendus au débitant à 2 fr. 45 centimes la douzaine ; les chemins de fer en carton 2 fr. 25 à 6 fr., les poupées à 40 centimes la pièce, 90 centimes la douzaine ; celles à tête en porcelaine à 25 centimes, 4 fr. 80 la douzaine ; les chevaux à 40 et 45 centimes, 3 fr. 60 la douzaine ; les ballons rouges de 05 centimes, 40 centimes la douzaine.

Les boîtes de ménages en ferblanc à 20 centimes la boîte valent 80 centimes la douzaine ; celles de 5 fr. valent chez le fabricant 3 fr. la pièce, et les plus complètes, celles de 7 à 8 fr., valent 3 fr. 50.

Ajoutons que la France exporte annuellement pour 5 millions de jouets et en achète pour un million.

L'Indépendance de l'Ouest a terminé la publication du procès Bazaine en quatre livraisons, grand in-8°, de 250 pages chacune, avec 4 portraits, cartes et plans.

On peut désormais se procurer cet ouvrage complet au prix de 40 francs, chez M. GRIN-SARD, libraire à Nantes, quai de la Fosse.

M. le président dit qu'il n'y a eu dans ses paroles aucune insinuation : elles se rapportaient à un fait qui venait de se produire, à des paroles qui ont été qualifiées sans exagération ; le rappel à l'ordre est maintenu, et c'est faire preuve d'une grande mesure que de ne pas proposer une peine disciplinaire plus grave. (Vifs applaudissements à droite.)

M. le président indique l'ordre du jour de vendredi.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les élèves de l'école des Frères ne se sont pas seuls fait entendre à la grand'messe de jeudi, à l'église Saint-Pierre. Ils avaient le concours des jeunes gens du patronage de N.-D. du Fort.

La bonne exécution des divers morceaux qui ont été abordés leur fait le plus grand honneur. Ces jeunes gens, en effet, empêchés par leurs occupations de prendre part à des répétitions régulières, ont fait preuve d'autant d'aptitude musicale que de bonne volonté et de zèle. Ce n'est pas la première fois, du reste, que ces jeunes artistes se produisent en public et avec plein succès. Toute la société de notre ville a maintes fois été appelée à les applaudir dans les charmantes soirées que le patronage donne dans le cours de chaque année, et pendant lesquels de véritables talents lyriques et dramatiques se sont manifestés.

Nous devons reconnaître aussi que le chef d'orchestre, M. Albert, sait tirer le meilleur parti des musiciens dont il prend la direction.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Dimanche dernier, un incendie qui aurait pu prendre de grandes proportions éclatait à la Pyramide, à la fabrique d'allumettes de MM. Lebateux frères. Grâce aux secours empressés des ouvriers, des pompiers et de la population entière du voisinage, le mal a pu être circonscrit et les pertes se réduisent à une somme totale de 15,000 fr.

Inutile d'ajouter que M. Fourcaud, maire de Trélazé, était accouru sur le lieu du sinistre, dès qu'il avait reçu avis de l'incendie. La gendarmerie, de son côté, était à son poste. On ne compte plus, en pareille circonstance, avec le zèle de M. le maire, des pompiers, des gendarmes et des ouvriers de Trélazé.

M. le ministre de la guerre vient d'envoyer aux généraux commandant les corps d'armée, les divisions et les subdivisions actives et territoriales, aux préfets des départements et à tous autres fonctionnaires de droit, une circulaire relative à la répartition, entre ces divers corps, des jeunes soldats restant disponibles pour l'armée de terre.

D'après cette circulaire, le 121^e de ligne, en garnison à Saint-Etienne, recevra 410 hommes venant du département de la Loire-Inférieure, 400 de Maine-et-Loire, 400 de la Seine-Inférieure.

Le 125^e de ligne, en garnison à Poitiers, recevra aussi 400 hommes de la Seine-Inférieure, 400 de Maine-et-Loire, 410 de la Loire-Inférieure.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser à tous les préfets une circulaire pour leur demander l'envoi immédiat de tous les votes et vœux de nos conseils généraux relatifs aux cultes.

Les divers rapports des préfets seront résumés dans un travail statistique d'ensemble indiquant les tendances religieuses de nos administrations départementales.

Un de nos abonnés vient de nous communiquer un petit ouvrage qui cause à tout lecteur de vives impressions ; aussi croyons-nous être agréable en le faisant connaître.

L'auteur est le R. P. Constant, jeune religieux dominicain dont Saumur et les environs n'ont pas oublié les éloquentes prédications, et qui ne se repose des fatigues de la chaire qu'en écrivant des livres qui valent ses sermons.

Déjà, il y a quelques mois, il avait fait paraître un livre intitulé : *Les Papes et la liberté*. Les journaux religieux en ont rendu compte avec les plus grands éloges, et le Souverain-Pontife lui-même l'a félicité en lui envoyant sa bénédiction apostolique.

Aujourd'hui c'est une simple brochure de

trente-deux pages ; mais, dans ce peu de lignes, que d'éloquence, que de belles vérités, que de touchants hommages à notre généreuse et brave armée qui a pu dire, comme François I^{er} : *Tout est perdu, fors l'honneur !*

M^{me} la maréchale de Mac-Mahon a accepté la dédicace de cet ouvrage, intitulé : *La foi et les vertus militaires* (1).

Nous n'essaierons pas d'analyser cette brochure, il faudrait la citer toute entière : à chaque page on trouve de nouvelles beautés, et lorsqu'on l'a lue on ne peut résister au désir de la relire encore. Cependant, si nous osions faire un choix, ce serait pour les chapitres : *La foi et l'honneur, — la foi et la discipline*.

Nous la recommandons à tous, à ceux surtout qui ont fait notre dernière et triste campagne ; officiers et soldats y trouveront de touchants souvenirs, les noms de chefs qu'ils ont aimés, d'amis tombés glorieusement sur les champs de bataille, et surtout ceux des jeunes héros du combat de Loigny.

AFFAIRE DE TORFOU.

A propos de la pétition de Torfou, arrê-tée, disait-on, par le brigadier de gendarmerie agissant par ordre du sous-préfet, voici ce que nous a apporté l'*Univers* :

« Nous recevons aujourd'hui même, de notre correspondant, des informations qui... démentent formellement le démenti de l'*Union de l'Ouest*.

» Nous pouvons ajouter que si ce zèle brigadier agissait de lui-même, il a fait croire qu'il obéissait à ses supérieurs ; son zèle ne s'est pas d'ailleurs exercé qu'à Torfou ; il a procédé de la même façon à Bousay (sic) et sans doute en d'autres lieux encore ??

» Puisque l'*Union de l'Ouest* est devenue officieuse, elle fera bien de dire à ce brigadier qu'il n'a pas raison. »

A cette note, l'*Union de l'Ouest* réplique :

« Nous ferons observer à l'*Univers* que son « démenti formel » laisse subsister la moitié au moins du « démenti de l'*Union de l'Ouest*. » En effet, le correspondant de Torfou affirmait d'abord que l'ordre était venu du sous-préfet de Cholet, et l'*Univers* brochant là-dessus, mettait en cause déjà le gouvernement tout entier. Aujourd'hui, l'on avoue que le sous-préfet n'est pour rien dans l'affaire ; le brigadier seul est accusé, un « brigadier zélé, » qui « n'avait reçu, » dit un autre journal ami de l'*Univers*, « aucune instruction pour agir comme il l'a fait. »

» Eh ! bien, cela n'est pas plus vrai que le reste. Le correspondant de Torfou, qui n'est peut-être pas ami du brigadier, a donné pour un fait avéré quelque commérage de quelque mécontent, comme il y en a partout. S'il a des faits à citer, qu'il les expose avec les détails précis. Un brigadier de gendarmerie, non plus qu'un sous-préfet ou un rédacteur de l'*Univers*, ne doit être condamné que sur bonnes preuves. »

De son côté, l'*Etoile*, d'Angers, a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Vous avez reproduit dans votre journal le démenti donné par l'*Union de l'Ouest* à une correspondance adressée de Torfou à l'*Univers* au sujet de menaces faites par le brigadier de gendarmerie aux signataires de la pétition royaliste. L'*Union de l'Ouest* a nié, d'une manière absolue, les faits rapportés par le correspondant de l'*Univers*.

» Que s'est-il passé à Torfou ? Je l'ignore, je n'habite pas cette localité ; mais ce que je sais, ce que j'affirme, ce que je soutiens, c'est qu'il y a eu à Roussay, commune placée sous la surveillance de la brigade de Torfou, une enquête, une déclaration menaçante, et ainsi la correspondance de Torfou n'est que l'exposé fidèle des faits qui se sont passés à Roussay.

» Le brigadier s'est rendu au domicile des signataires de la pétition, a demandé leur nom, leur profession, a pris des informations détaillées sur leur conduite morale, ajoutant que cette pétition aurait les suites les plus funestes pour la population, puisqu'elle était révolutionnaire et subversive du gouvernement établi ; il est parti disant qu'il avait des ordres et qu'il tenait à les exécuter. »

(1) Gaume et C^{ie}, éditeurs, rue de l'Abbaye, 3, Paris.

VILLE DE SAUMUR.

Recrutement. — Classe de 1873. — Formation des tableaux de recensement.

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses administrés que l'article 8 de la loi militaire du 27 juillet 1872 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, à leurs parents ou tuteurs, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui leur échouera au tirage, à moins qu'ils ne produisent, avant ce tirage, un extrait de naissance régulier, ou, à défaut, un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses, seront déferés aux tribunaux ; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et, en cas de condamnation, ils seront, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désireraient passer la visite du conseil de révision dans un autre département que celui où ils tireront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 28 novembre 1873.
Le Maire, BODIN.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 26 décembre.

M. Chesnelong, rapporteur du budget, rappelle à l'Assemblée que la commission a réalisé 44 millions sur les crédits demandés.

Il réfute victorieusement les critiques de M. Léon Say sur le mode de remboursement de la Banque.

L'orateur dit que les centimes additionnels préconisés par M. Léon Say sont une ressource extrême qu'il est dangereux d'accepter quand on peut faire mieux. (Très-bien !)

M. Chesnelong réplique à M. Léon Say (qui dit que l'agriculture est protégée) que déjà 64 millions pèsent sur elle, et qu'elle est plus patiente et plus généreuse que les autres industries. Est-ce que le vin, les huiles, ne sont pas des produits agricoles ? (Très-bien !)

L'orateur combat le système des fausses économies et expose la théorie du véritable équilibre budgétaire.

La séance continue.

La commission constitutionnelle s'est réunie ; M. Grivart expose plusieurs systèmes ; M. Parès comprend le vote accumulé, mais repousse les catégories d'électeurs et d'éligibles.

M. Laboulaye proteste de sa confiance dans le suffrage universel.

M. Merveilleux-Duvignaux dit qu'il faut l'accepter.

M. de Cumont demande que la commission décide, avant de passer outre, s'il y aura une ou deux Chambres.

Le centre gauche s'est occupé de la proposition de M. Léon Say relative au remboursement des 200 millions dus à la Banque.

Il ressort de la discussion qui a eu lieu qu'il est utile de connaître, avant de prendre une résolution, le chiffre du produit des nouveaux impôts.

La réunion n'approuverait le projet de M. Léon Say qu'autant que les nouveaux impôts ne suffiraient pas à rembourser la Banque.

On écrit de Versailles, 26 décembre, midi, à l'Agence Havas :

Le maréchal Bazaine a quitté Trianon-sous-Bois, hier soir, vers quatre heures. Il a été conduit en voiture jusqu'à la gare de Villeneuve-Saint-Georges, sur le chemin de fer de Lyon.

La, le train rapide ordinaire du soir s'est arrêté pour le prendre. Le prisonnier arrivera ce soir vers cinq heures à Antibes, d'où un bateau à vapeur le transportera en une demi-heure à l'île Sainte-Marguerite.

Le maréchal Bazaine a emmené avec lui son fils aîné. Il est accompagné de ses deux neveux, officiers dans l'armée, et du colonel Vilette. L'escorte qui le conduit est peu nombreuse ; elle est sous les ordres d'un colonel de gendarmerie.

Un directeur du service pénitencier est également parti avec le prisonnier pour pourvoir à son installation au fort Sainte-Marguerite.

Pour les articles non signés : P. GODET.

